

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_112

Date : 20/06/2024

Objet : Conclusion du marché n°24 TR 06 relatif aux travaux de réhabilitation et extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif - Macro-lot B comportant le lot 04 "Charpente" et le lot 08 "Couverture - Étanchéité"

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, L.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la déclaration sans suite de l'acheteur lors de la première consultation portant sur les macro-lots A et B, en date du 21 novembre 2023, pour motifs d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir les besoins, et ce conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique,

Vu la déclaration d'infructuosité de l'acheteur de la première consultation pour le lot 14 « CVC-Plomberie », en date du 22 novembre 2023, au motif que seules des offres inacceptables ont été déposées dans les délais impartis,

Vu qu'une seconde procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour les travaux réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 27 décembre 2023 et publié sur le profil acheteur le 29 décembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 05 février 2024 à 14h00,

Vu l'avis rectificatif envoyé le 29 janvier 2024 au JOUE et au BOAMP et publié sur le profil acheteur le 30 janvier 2024,

Considérant que la consultation est constituée de 2 phases, la première portant sur les travaux de réhabilitation et de restructuration du groupe scolaire et la seconde relative à la création du plateau sportif dit « city park »,

Considérant que la consultation est décomposée en 2 macro-lots et 2 lots, chaque macro-lot ou lot faisant l'objet d'un marché séparé, confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises et définis comme suit :

- Macro-lot A composé des lots 02 « Démolition » et 03 « Gros-oeuvre » ;
- Macro-lot B composé des lots 04 « Charpente » et 08 « Couverture - Étanchéité » ;
- Lot 05 « Menuiseries Extérieures » ;
- Lot 14 « CVC - Plomberie »,

Considérant que quatre offres dématérialisées ont été remises dans les délais impartis pour le macro-lot B,

Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2024 afin de désigner l'attributaire du marché public conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les termes de l'offre formulée par le groupement conjoint, avec mandataire solidaire, composé de la société MEHA (mandataire) sise 19 rue Gabriel Péri à VALENTON (94460), représentée par son Directeur Général, Monsieur Julien MEHA, la société ECOBAT 77 sise ZI – 9 rue des Champarts à LE CHATELET-EN-BRIE (77820), représentée par son Directeur, Monsieur Rémi ABELARD et de la société FEHR GROUPE sise ZA Émile Mathis, Route de Froeschwiller à REICHSHOFFEN (67110) à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

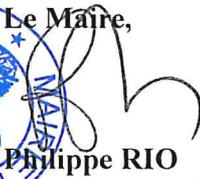
Décide,

De conclure et signer le marché n°24 TR 06 pour les travaux de charpente et de couverture-étanchéité dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif pour un montant global et forfaitaire, tous lots et phases confondus, de 2 407 277,87 € HT, soit 2 888 733,44 € TTC,

De préciser que le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire. Le délai d'exécution de la phase 1 concernant les travaux du groupe scolaire est de 18 mois hors période de préparation de 2 mois, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux. Le délai d'exécution de la phase 2 pour les travaux du plateau sportif dit « city park », est de 5 mois hors période de préparation de 2 mois, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux. Le délai d'exécution de chaque phase court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des travaux.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.


Le Maire,
Philippe RIO



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification